

Comme cela a été indiqué dans le Rapport établi au nom de la Commission des Droits de la Femme et de la Famille, pour permettre aux Monégasques et aux résidents concernés de bénéficier des aides auxquelles ils peuvent prétendre dans des délais plus courts, les élus ont souhaité que les aides nouvellement créées soient mises en place dans un délai de 3 mois.

Quant aux autres aides, qui font d'ores et déjà l'objet de dispositions réglementaires et pour lesquelles il existe une pratique bien établie, la Commission a considéré qu'elles devaient entrer en vigueur sans délai. Ainsi, et compte tenu des termes de l'article 69 de la Constitution, elles entrent en vigueur au lendemain de la publication de la loi.

Or, aux termes du premier alinéa de l'article 43 du projet de loi « *Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur à compter de sa publication Journal de Monaco* » et non le lendemain de ladite publication. Aussi, je vous indique que ce premier alinéa doit être supprimé et, qu'en conséquences, des modifications de pure forme doivent être apportées au second alinéa, les dispositions transitoires introduites par la Commission demeurant, quant à elles, inchangées sur le fond.